



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/329
2 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 918 (1994) CONCERNANT LE RWANDA

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1011 (1995), que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 août 1995 à propos de la situation au Rwanda. Aux termes du paragraphe 11 de cette résolution, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda doit faire périodiquement rapport au Conseil sur les notifications qu'il a reçues d'États au sujet des exportations d'armements ou de matériels connexes à destination du Rwanda, ainsi que sur les notifications d'importations d'armements ou de matériels connexes faites par le Gouvernement rwandais.

Je tiens par conséquent à vous informer que le Comité a reçu les notifications ci-après :

a) Le 12 février 1996, une notification du Gouvernement de Singapour concernant l'exportation de pièces détachées pour véhicules, de Singapour à destination du Rwanda, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via le port de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), qui a également été notifiée par le Gouvernement rwandais;

b) Le 14 mars 1996, une notification du Gouvernement rwandais concernant l'importation de :

- i) Deux bateaux de patrouille provenant d'Italie, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam;
- ii) Soixante-cinq véhicules Toyota, provenant de Dubai, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam;
- iii) Cent vingt-deux véhicules militaires Tata, provenant de Singapour, par le point d'entrée de Rusumo (Rwanda), via Dar es-Salaam.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
918 (1994) concernant le Rwanda

(Signé) Nugroho WISNUMURTI
